

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-trois,
Le trente janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 23 janvier 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane – M. POTIER Jérémy

ABSENTS : Mme BERNARD Alexandra

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Démission d'une conseillère municipale et installation d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Nathalie TIMMERMAN, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 10 janvier 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Alexandra BERNARD, suivante sur la liste « Tous Unis pour Nivillac », dont elle faisait partie lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et l'excuse pour son absence de ce soir.

Il précise que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence et va être transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise qu'à ce jour il n'a pas encore reçu la réponse de Madame Alexandra BERNARD concernant sa possible installation en tant que conseillère municipale. Il poursuit en indiquant que pour le prochain Conseil Municipal prévu le lundi 27 février, la situation devrait être éclaircie. À noter que le suivant sur la liste si Madame Alexandra BERNARD démissionne à son tour est Monsieur Xavier MORICET.

2- Petites Villes de Demain - Réalisation de plans guides et conventions de refacturation par Arc Sud Bretagne

Monsieur le Maire rappelle qu'Arc Sud Bretagne a signé, le 5 juillet 2022, une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) pour ses 3 communes éligibles : La Roche-Bernard, Muzillac et Nivillac.

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre. Il constitue également un outil de relance à l'échelle d'Arc Sud Bretagne.

La première phase de ce programme vise à définir, pour chacune des communes, une stratégie afin de permettre la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil opérationnel de PVD avant la fin décembre 2023.

Dans ce cadre, les trois communes souhaitent lancer des études « plans guides » afin de bénéficier d'un accompagnement dans la définition de leurs stratégies et plans d'actions, en s'adaptant aux spécificités locales et à l'état d'avancement de chaque commune :

- Pour La Roche Bernard et Nivillac : si un plan guide est prévu par commune, des thématiques devront être travaillées de façon conjointe, au vu de l'imbrication géographique et fonctionnelle des deux communes,

- Pour la commune de Muzillac, le plan guide réactualisera les travaux menés sur le centre bourg lors de la précédente étude de revitalisation conclue en 2017. Un plan guide existant déjà sur le centre, l'enjeu porte plus sur les modalités de mise en œuvre des actions opérationnelles et sur les secteurs de la commune non couverts par la précédente étude.

Le coût total est estimé à 110 000 €, cofinancé à 80% par la Région et la Banque des Territoires, avec un reste à charges refacturé aux 3 communes par la Communauté de Communes. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plans guide	Dépenses	Recettes		
		Subvention Région	Subvention Banque des Territoires	Refacturation restes à charges communes
Nivillac	35 000 €	12 409 €	15 750 €	6 841 €
La Roche Bernard	35 000 €	12 409 €	15 750 €	6 841 €
Muzillac	40 000 €	14 182 €	18 000 €	7 818 €
TOTAL	110 000 €	39 000 €	49 500 €	21 500 €

Il est proposé que la réalisation de ces plans guides soit portée par Arc Sud Bretagne afin de permettre une intervention de l'Agence d'Urbanisme de Saint Nazaire (ADDRN), avec laquelle la Communauté de Communes a signé une convention d'accompagnement jusqu'à fin 2023 pour pouvoir bénéficier de son expertise en matière d'aménagement et de projet urbain, notamment dans les centres bourgs.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **Approuver la réalisation d'un plan guide sur la commune,**
- **Confier sa maîtrise d'ouvrage à Arc Sud Bretagne,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention de refacturation par Arc Sud Bretagne à la commune, du reste à charge de ce plan guide.**

Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, rappelle aux élus la tenue d'un atelier commun Nivillac/La Roche Bernard pour le plan guide le 16 février prochain, en mairie de Nivillac.

Au fur et à mesure de l'avancée du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) sur l'année 2023, plusieurs points d'étape devraient se tenir (NIVILLAC et LA ROCHE-BERNARD vont travailler de manière mutualisée en raison de leur imbrication géographique). Ces deux Communes vont aussi rencontrer régulièrement MUZILLAC car cette commune est aussi inscrite dans le dispositif PVD.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un plan guide sur la commune,
- **Décide** de confier sa maîtrise d'ouvrage à Arc Sud Bretagne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation par Arc Sud Bretagne à la commune, du reste à charge de ce plan guide.

3- Création d'une nouvelle Commission municipale - Commission démocratie participative

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer **une nouvelle commission municipale** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et concernant la démocratie participative.

Il explique à l'assemblée que le travail de cette commission sera de définir les modalités pour :

- Donner la parole aux habitants, commerçants et usagers aux côtés des élus
- Co-construire des projets dans les quartiers de la commune
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes et solidaires (financement public de la commune)
- Organiser des journées citoyennes
- Favoriser des fêtes de quartiers et/ou inter-quartiers (fête des voisins)
- Mettre en place un référent de quartier
- Être à l'écoute : identifier les préoccupations et les attentes des habitants du quartier
- Partager : se rencontrer pour échanger, débattre et faire des propositions
- Construire ensemble : réaliser des actions au bénéfice des habitants du quartier

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit fixé en fonction des candidatures d'élus intéressés par ce sujet.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création de la commission démocratie participative ;
- De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la commission démocratie participative les élus intéressés ;

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller Délégué aux Ressources Humaines et à la démocratie participative prend la parole afin de redéfinir plus précisément l'objectif de cette nouvelle Commission, qui vise à associer les habitants aux élus dans une démarche co-constructive de projets communs pouvant être déployés sur le territoire de NIVILLAC.

Pour ce faire, un budget participatif va être mis en place. Il proposera le vote d'une enveloppe de 5 000 € au budget 2023 : 3 500 € pour le budget participatif et 1 500 € pour le projet de création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il précise que plusieurs projets citoyens ou par quartier pourraient être étudiés, comme par exemple des projets de voirie, des projets de jardins partagés, un travail de sensibilisation sur les dépôts sauvages, la création de fêtes inter-quartiers etc...

L'idée générale est de donner la parole aux habitants pour qu'ils s'expriment sur leur vision de l'évolution de leurs quartiers respectifs.

Plusieurs conseillers municipaux se portent volontaires pour intégrer la Commission : Mesdames Annick ADVENARD et Nathalie GRUEL ainsi que Messieurs Jérôme BLINO, Julien CHESNIN, Éric ROZÉ, André SEIGNARD, Xavier LOGODIN et Patrick BUESSLER-MUELA.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, précise à l'assemblée que l'élection probable des jeunes dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) devrait se tenir au mois de septembre 2023. Elle précise que ce point est à l'étude avec la Commission Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission démocratie participative ;
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suscitées les élus intéressés ;
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **de désigner** au sein de la commission démocratie participative les personnes suivantes :

Vote à l'unanimité : 8 membres : M. Patrick BUESSLER-MUELA - M. Eric ROZÉ - Mme Nathalie GRUEL – M. Jérôme BLINO – M. André SEIGNARD – Mme Annick ADVENARD – M. Julien CHESNIN – M. Xavier LOGODIN

Il est rappelé que Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4- Ancienne Mairie – Finalisation de la vente et mise à jour des nouvelles références

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021D106 en date du 6 décembre 2021 par laquelle il a fixé la vente de l'ancienne mairie, composée des parcelles AB n° 328 et XA n° 518 d'une superficie de 1 281 m², au prix de 200 000 €.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération n° 2022D25 en date du 4 avril 2022 portant sur la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB n° 327, XA n° 1 et XA n° 273 classées en zone Uab au PLU, d'une superficie d'environ 145 m² au prix de 93 € / m² afin que les acquéreurs puissent créer du stationnement.

Monsieur le Maire précise que suite à ces décisions un bornage a été réalisé par les futurs acquéreurs définissant de nouvelles références cadastrales, dans la perspective de la vente de l'ancienne mairie et de ses abords.

Il présente à l'assemblée le nouveau découpage ainsi que les nouvelles références cadastrales conformément au plan ci-joint :

Acquéreur	Nouvelles références cadastrales	Superficies en m2
SARL MGCL11	AB n° 345	725
SARL MGCL11	AB n° 349	68
SARL MGCL11	AB n° 343	322
SARL MGCL11	AB n° 350	49
SARL MGCL11	AB n° 351	44
M. et Mme QUERO	AB n° 344	245
Total		1 453

Vu le rapport du service des domaines n° 2018-147 V 0402, en date du 18 mai 2018, estimant la valeur vénale du bien comprenant les parcelles AB n° 328 et XA n° 518 d'une superficie de 1 281 m2, au prix de 200 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Considérant que par courrier en date du 19 juillet 2021, le service des Domaines a informé la collectivité de la prorogation de la validité de l'avis 2018-147 V 0402 en date du 18 mai 2018,

Vu le rapport du service des domaines n° 2022-56147-09086, en date du 23 février 2022, estimant la valeur vénale des deux emprises non bâties de 15 m2 sur la parcelle cadastrée AB n° 327 et de 130 m2 sur les parcelles cadastrées XA n° 1 et XA n° 273, situées rue du calvaire, à 15 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Vu la décision du conseil municipal n° 2022D25 en date du 4 avril 2022 de vendre une partie des parcelles cadastrées AB n° 327, XA n° 1 et XA n° 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m2 au prix de 93 € / m2.

Il est proposé à l'assemblée de vendre l'ensemble immobilier de l'ancienne mairie et d'une partie de ses abords au prix de 215 996 €. Ce prix est décomposé de la manière suivante : 1 281 m2 à 200 000 € et 172 m2 à 93 € / m2 soit 15 996 €

Monsieur Julien CHESNIN, conseiller municipal, s'interroge sur le devenir des toilettes publiques près du cimetière. Il lui est répondu qu'elles restent la propriété de la Commune (elles sont cadastrées AB n° 346 avec une superficie de 14m²).

Monsieur le Maire précise que les deux permis de construire ont été délivrés au futur acquéreur et que ce dossier de vente devrait se finaliser chez le notaire dans le courant de l'année 2023

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Fixe** la vente de l'ancienne mairie composée des parcelles AB n° 343, AB n° 344, AB n° 345, AB n° 349, AB n° 350, AB n° 351 d'une superficie de 1 453 m2 au prix de 215 996 € ;
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette vente.

INTERCOMMUNALITE**5- ARC SUD BRETAGNE – Transfert de la compétence Restaurant Scolaire Communautaire à la commune de Muzillac**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du transfert à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1er septembre 2023.

Il rappelle ci-après au conseil municipal le rôle actuel des 2 collectivités.

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- SCOLAIRES : accueil sur site des collégiens du Collège Sainte-Thérèse pendant la période scolaire,
- ALSH communautaire Vacances à La Carte : accueil sur site des enfants de 6 à 14 ans, pendant les vacances scolaires (sauf Noël),
- SENIOR : préparation sur site et livraison de repas en liaison chaude à la résidence La Marinière à Muzillac.

Pour la Commune de Muzillac :

- SCOLAIRES : accueil sur site des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la commune pendant la période scolaire, et livraison de repas en liaison chaude des écoles maternelles,
- ALSH communal : accueil sur site des enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi pendant la période scolaire et âgés de 3 à 6 ans pendant les vacances scolaires (y compris Noël).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire des locaux permettant la préparation et/ou le service des repas.

Une convention passée entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac fixe :

- Les conditions d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la commune et de facturation, par la Communauté de Communes à la commune des frais liés à cette utilisation, basée sur un coût unitaire par type de public.
- Les conditions de facturation par la commune à la communauté de communes des frais liés à la liaison chaude de la Résidence La Marinière par les services municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Un marché de prestation de service pour « la fourniture, préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la résidence séniors La Marinière » a été passé avec la société Armonys Restauration, à compter du 1er septembre 2021, pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois 1 an, soit une durée maximale du contrat de 5 ans.

Acté lors du séminaire des membres du Bureau communautaire du 27 août 2020 sur le projet de la mandature 2020-2026 et restitué aux conseillers communautaires le jour même, le transfert de cet équipement au 1er septembre 2023 à la commune de Muzillac a été intégré au Plan

Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2022-2026, approuvé par délibération n° 33-2022 du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de permettre à la Communauté de Communes et à la Commune de Muzillac de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager, dès à présent, une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec date d'effet au 1er septembre 2023, après avis des communes dans les 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Chaque conseil municipal devra se prononcer sur le transfert de cette compétence à la commune de Muzillac. A défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Par ailleurs, il est précisé que le retrait de la compétence sus-visée entraînera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de définir le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Se prononcer favorablement pour le transfert, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement pour le transfert, à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1^{er} septembre 2023.**

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- Démission de Madame Nathalie GASTON TEXEIRA, Conseillère Numérique Pluri-Communale :

Monsieur Guy DAVID informe l'assemblée que Madame Nathalie GASTON TEXEIRA, recrutée en qualité de Conseillère Numérique Pluri-Communale sur les communes de NIVILLAC, SAINT-DOLAY et LA ROCHE-BERNARD a posé sa démission. Aussi, elle ne fera plus partie des effectifs communaux à compter du 1^{er} février 2023. Des regrets sont formulés par Monsieur le Maire ainsi que par Madame Béatrice DENIGOT car ils se sont beaucoup investis dans cette démarche d'aide aux usagers du territoire en matière d'inclusion numérique. Il ajoute que pour l'instant, il convient d'orienter les usagers vers la Maison des Services au Public (MSAP) de MUZILLAC.

Madame Isabelle DESMOTS, Conseillère Municipale, évoque la tenue des cafés connectés en mairie, pilotés par l'association CLARPA 56 en lien avec la municipalité. Il lui est répondu que ces derniers n'ont pas la même finalité mais qu'ils sont complémentaires. Les cafés connectés fonctionnent sur des thématiques du quotidien.

2- Point sur le projet de réhabilitation du complexe sportif de La Croix Jacques :

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint aux bâtiments et à la vie associative, informe l'assemblée qu'une journée spécifique sur ce projet se tiendra le mercredi 08 février 2023 suivant le déroulé ci-dessous :

1- Balade urbaine le matin animée par le bureau d'étude CERUR. Le rendez-vous est fixé en mairie à 09h00. Sont invités les élus, les chefs de service et des usagers. Le départ se fera de la salle communale du Foyer Rural, avec un passage par le bourg, le complexe sportif et l'arrivée se fera au bois de Lourmois.

2- Accueil des usagers du complexe sportif La Croix Jacques l'après-midi :

- **14h00 accueil du 1^{er} groupe : Basket Club de la Vilaine, Badminton, Tennis Club Nivillac, Collège + 3 écoles – Saint Louis, Ste Thérèse et Andrée CHEDID ;**
- **15h00 accueil du 2^{ème} groupe : Football Club Basse Vilaine, Les Speed Bikes, Mei Hua Zhang, Sport Nature Roche Vilaine (SNRV), Roue Libre, Marzan Boxing Club.**
- **16h00 accueil du 3^{ème} groupe : Danses Nivillacoise, Perles d'Orient, Réflexion bien-être, Gym Tonic, Club Rochois, Photo Club de la Vilaine Maritime, Club de l'Amitié et Tarot.**

Il est précisé que les utilisateurs absents à cette date pourront bénéficier d'auditions téléphoniques. Les associations ont eu les coordonnées du bureau d'étude qui suit ce dossier.

Enfin, un questionnaire recensant les besoins des utilisateurs de la salle de La Croix Jacques a été diffusé auprès des associations de Nivillac le vendredi 27 janvier 2023. La réponse est attendue pour le 20 février 2023.

3- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

➤ **Compte-rendu de la commission voirie** en date du 7 décembre 2022 : Rapporteur Monsieur Jérôme BLINO – Conseiller délégué à la voirie

4- Bilan de la mission locale – Année 2022 : rapporteur Nathalie GRUEL – Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Madame Nathalie GRUEL précise que ce bilan sera plutôt communiqué lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 27 février prochain ; Elle va en effet prochainement rencontrer Madame Blandine ROUSSEL, référente Mission Locale pour la Commune.

5- Planning des échéances à venir

- **Conseils Municipaux : lundi 27 février 2023, lundi 27 mars 2023 à 20h00 en mairie ;**
- **Bureaux Municipaux : lundi 13 février 2023, lundi 13 mars 2023 à 17h00 en mairie ;**
- **Commissions diverses : Commission des Subventions le 28 février 2023, Commission des Finances les 06 et 20 février 2023 à 18h00 ;**
- **Atelier dans le cadre de l'élaboration du plan guide réalisé par l'ADDRN : jeudi 16 février 2023 à 19h00.**

6- Chiffres de la population Nivillacoise au 1^{er} janvier 2023 publiés par l'INSEE :

La population est fixée à 4 844 habitants au 1^{er} janvier 2023 soit une hausse de 1.72% (+ 82 habitants).

7- Restauration du calvaire situé en haut de La Roche-Bernard

Monsieur Julien CHESNIN indique à l'assemblée qu'il a été interpellé sur l'état de dégradation du calvaire situé en haut de LA ROCHE-BERNARD. Il apparaît qu'après avoir fait des recherches, ce dernier dépend de LA ROCHE-BERNARD (et non NIVILLAC). Toutefois, la Commune est responsable de son patrimoine. Il explique que les élus de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD réfléchissent à ce projet de restauration (soit en lien avec une association « SOS Calvaire » qui propose un accompagnement à hauteur de 4 000 € - 5 000 € ou directement de manière mutualisée entre les deux Communes concernées par ce calvaire).

8- Contrat local de santé

Madame Béatrice DENIGOT informe ses collègues élus de l'importance de répondre au questionnaire concernant le Contrat Local de Santé (CLS) dont la date limite de réponse est fixée au mardi 31 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	
ALIX Sigrid		GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna		LORJOUX Laurent	
BERNARD Alexandra	Absente	PALVADEAU Stéphanie	
BLINO Jérôme		PHILIPPE Jocelyne	
BRÛLÉ Karine		POISSON Yannick	
BUSSLER-MUELA Patrick		POTIER Jérémy	Absent excusé – Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel
CHESNIN Julien		RENARD Patrice	
DAVID Gérard		ROZÉ Eric	
DAVID Guy		SEIGNARD André	
DENIGOT Béatrice			
DESBOIS Stéphane	Absent excusé – Pouvoir à M. SEIGNARD André		
DESMOTS Isabelle			